

OBJET

Autorisation donnée au Président de signer l'avenant à la convention entre le SMER et le département dans le cadre du réaménagement du pont RD102 à Valenton pour fixer les modalités de récupération de la TVA

DATE DE LA SEANCE

11 décembre 2018

Nombre d'Élus pouvant siéger : 10
Présents : 5
Pouvoirs : 1
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉE A

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Délibération n°2018-12-11 /06

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Madame Flore MUNCK, Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE, Olivier DOSNE, Laurent JEANNE et Bruno HELIN, pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés : Mesdames Anne CABRIT, Marie-Carole CIUNTU, et Nathalie DINNER, Messieurs Didier GONZALES, Didier DOUSSET et Ibrahima TRAORE.

Madame Anne CABRIT a donné pouvoir à Monsieur Olivier DOSNE.



**DELIBERATION N° 2018-12-11/06 DU 11 DÉCEMBRE 2018 RELATIVE À L'AUTORISATION
DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE SMER ET LE
DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU PONT RD102 À VALENTON
POUR FIXER LES MODALITES DE RECUPERATION DE LA TVA**

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage public (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU** l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Smer la Tégéval
- VU** les statuts du syndicat mixte
- VU** le règlement intérieur du syndicat mixte,
- VU** la délibération n°2017-10-09/06 du 19 octobre 2017 relative à l'approbation de la convention entre le Smer et le Département 94 portant définition de la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du pont RD102,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation (SMER) la Tégéval.

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint fixant les modalités de récupération de la TVA.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Pierre-Jean Gravelle



Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le 14/12/2018

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean Gravelle



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SMER LA TEGEVAL
Numéro de l'acte	2018-12-11-06
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.6.3 - Conventions de partenariat
Objet de l'acte	Autorisation donnée au Président de signer l'avenant à la convention entre le Smer et le département 94 dans le cadre du réaménagement du Pont RD102 à Valenton pour fixer les modalités de récupération
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	075-200017010-20181214-2018-12-11-06-DE
Date de transmission de l'acte	14/12/2018
Date de réception de l'accuse de réception	14/12/2018

AVENANT N°1 À LA CONVENTION
PORTANT DÉFINITION DE RÉPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE REAMENAGEMENT DU
PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 102 SUR LES VOIES FERREES DE LA GRANDE CEINTURE DANS LE
CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON VERTE LA TEGEVAL

Entre

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation (Smer) la Tégéval, représenté par son président en exercice, Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical n° 2018-12-xx/06 du xx décembre 2018.

Désigné ci-après par le « Smer »

D'une part

Le Département du Val-de-Marne, représenté par son Président, Monsieur Christian FAVIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental n°du.....201..,

Désigné ci-après par le « Département »

D'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Le Smer La Tégéval et le Département du Val-de-Marne ont signé le 14 décembre 2017, une convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement du pont de la route départementale 102 sur les voies ferrées de la grande ceinture dans le cadre de l'aménagement de liaison verte la Tégéval.

Ceci exposé, il est ainsi convenu :

ARTICLE 1 :

Les parties conviennent que le SMER la Tégéval fera son affaire de la récupération du FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) pour les travaux réalisés dans le cadre de la co-maitrise d'ouvrage, en application des règles relatives au FCTVA, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité.

ARTICLE 2 :

Le Présent avenant entre en vigueur à la même date que la convention initiale, à savoir le 14 décembre 2017.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions du contrat, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées

Le présent avenant est établi en deux exemplaires.

À Pantin, le

À Créteil, le

**Pour le Syndicat mixte d'étude et de réalisation
de la Coulée verte la Tégéval,**

Pour le Département du Val-de-Marne,

Pierre-Jean GRAVELLE

Christian FAVIER

Le Président

Le Président